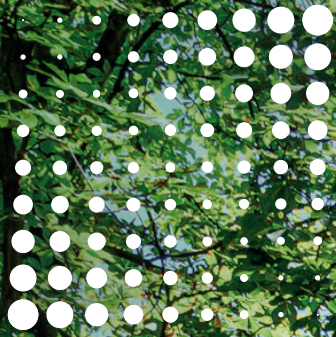




STRATÉGIE D'ARBORISATION DE L'AIRE URBAINE GENEVOISE

ESSENTIEL EN BREF



150'000 ARBRES EN PLUS POUR TRANSFORMER LA VILLE

150'000 arbres supplémentaires en milieu urbain d'ici 15 ans pour atteindre une surface ombragée de 30 % en 2070, contre 23 % actuellement : c'est l'objectif ambitieux que s'est fixé notre canton.

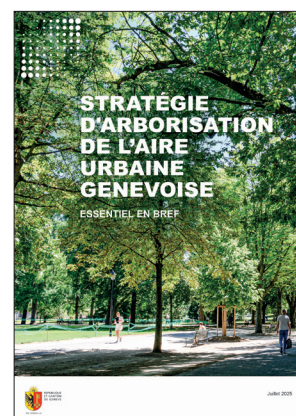
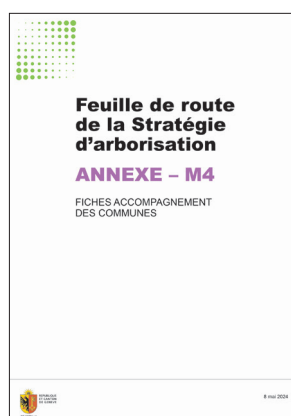
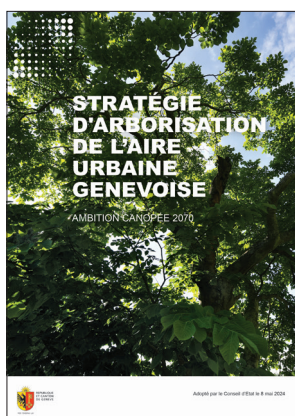
Pour y parvenir, le Conseil d'Etat a adopté le 8 mai 2024 la **Stratégie d'arborisation de l'aire urbaine genevoise (SAG) et sa Feuille de route**. Volontaristes, fédérateurs et développés dans un esprit de co-construction, ces documents intègrent un bras de levier de **204 millions de francs** pour financer des plantations ces 5 prochaines années. De quoi entreprendre un réel virage pour accompagner le développement de Genève d'un nouvel élan pour nos arbres et renforcer activement notre qualité de vie à l'heure des **défis climatiques** !

Pour sa mise en œuvre, la stratégie s'appuie sur les documents suivants :

- La *stratégie d'arborisation de l'aire urbaine genevoise*, pour fixer un cap avec des objectifs chiffrés pour la gestion du patrimoine arboré cantonal actuel et futur
- La *feuille de route*, pour préciser les axes d'actions et les mesures
- L'*annexe à la mesure 4*, pour guider les communes dans la mise en œuvre
- Et enfin, l'*essentiel en bref*, présent document, qui résume les enjeux clés

1 DOCUMENTS COMPOSANT LA STRATÉGIE D'ARBORISATION DE L'AIRE URBAINE GENEVOISE

FIGURE





La SAG s'applique au périmètre de l'aire urbaine, considéré comme une zone primordiale pour la **qualité de vie de la population**.

L'arborisation doit également être développée dans une perspective cantonale, afin de répondre pleinement aux enjeux de connexion de la biodiversité et de santé à cette échelle.

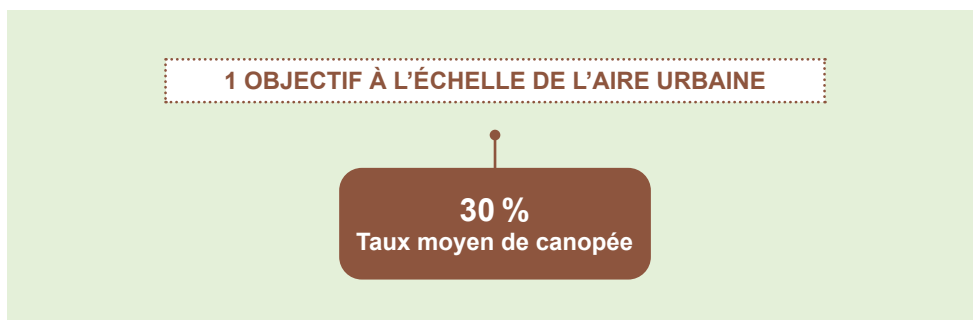
 Communes de l'aire urbaine
 Communes hors de l'aire urbaine
 Aire urbaine



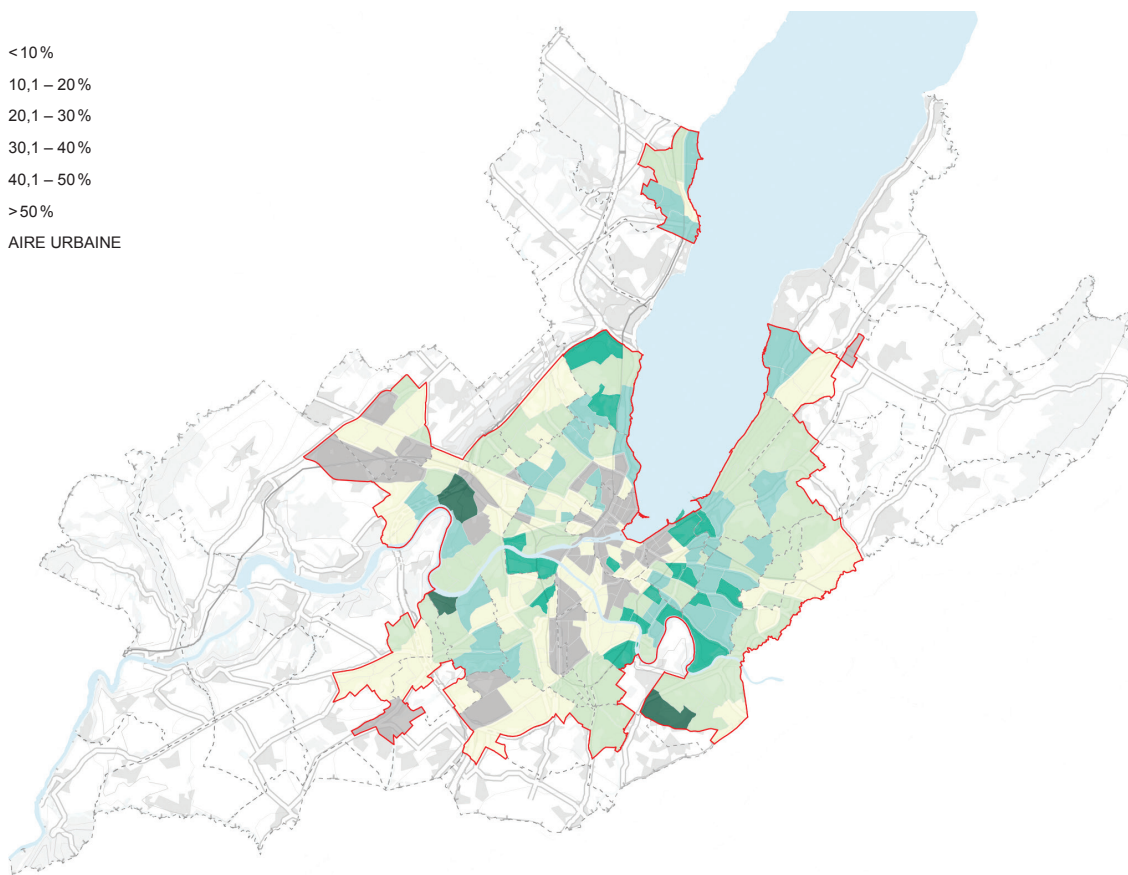
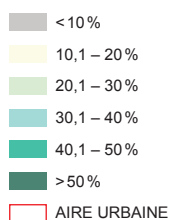


OBJECTIF : AUGMENTER D'UN TIERS LA CANOPÉE

La SAG établit un objectif ambitieux et engagé : augmenter le taux de canopée de l'aire urbaine de 23% à 30% d'ici 2070.



3 TAUX DE CANOPÉE DE L'AIRE URBAINE EN 2019 – 23 %



FIGURE

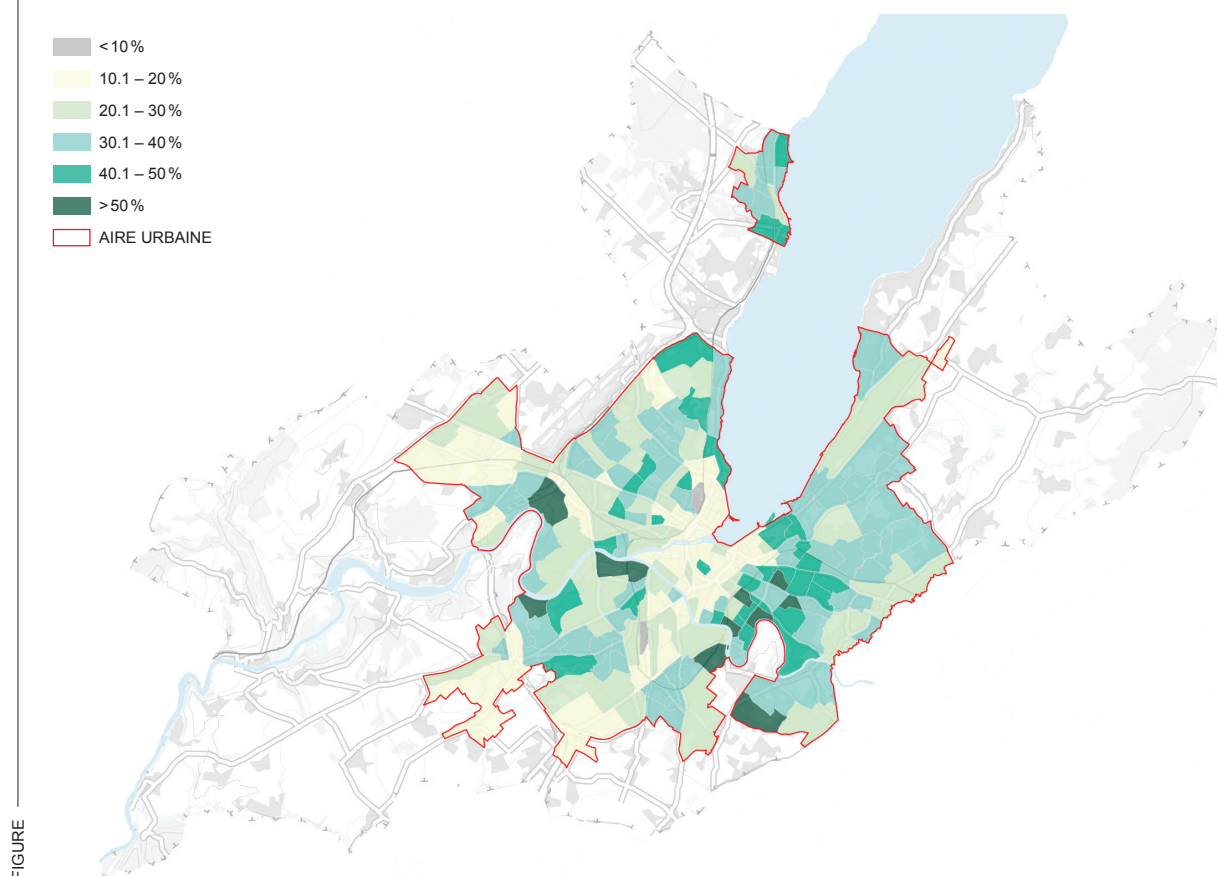
LA CANOPÉE

C'est la surface d'ombre assurée par la couronne des arbres. Contribuant activement à l'absorption du CO₂, la diminution des rayons solaires et au rafraîchissement, la canopée revêt un rôle essentiel dans le confort des usagers et usagers du milieu bâti et renforce la résilience de ce dernier face aux changements climatiques.

LE TAUX DE CANOPÉE

Calculé à l'aide de relevés aériens, il représente, en pourcentage de territoire, la part de l'ombrage assuré par la couronne des arbres. Ce pourcentage permet de suivre l'évolution temporelle et spatiale du couvert arboré, de déceler les zones déficitaires et de mesurer les effets des nouvelles plantations.

4 TAUX DE CANOPÉE DE L'AIRE URBAINE EN 2070 – 30 %



Pour atteindre cet objectif, la SAG doit répondre à **trois enjeux** généraux et complémentaires :

- 1 **Préserver** au maximum la surface arborée existante
- 2 **Renforcer** l'arborisation dans les secteurs déficitaires et densément peuplés, là où l'effet d'îlot de chaleur est à atténuer prioritairement
- 3 **Fédérer** les actrices et les acteurs et coordonner leurs actions pour assurer la mise en œuvre



DES AMBITIONS ADAPTÉES AU CONTEXTE URBAIN

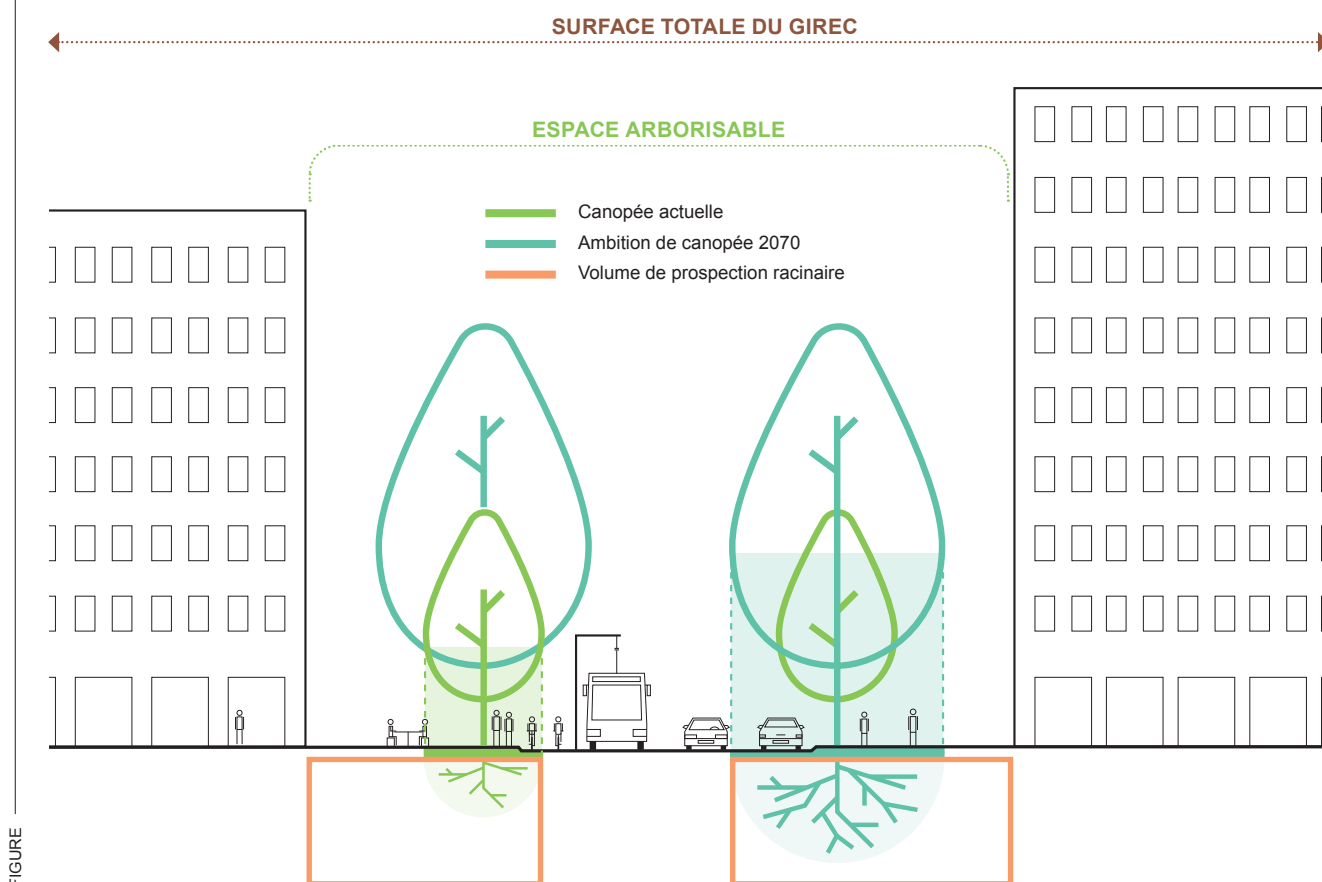
1. PLANTER LÀ OÙ C'EST POSSIBLE : L'ESPACE ARBORISABLE DES GIREC

Pour exploiter au maximum la capacité d'accueil de nouveaux arbres dans l'aire urbaine, un potentiel d'arborisation est attribué à l'espace arborisable de chaque GIREC en fonction du type de tissu urbain.

Travailler à l'échelle du GIREC permet de cibler l'action en prenant en compte l'**hétérogénéité des contextes**, sachant qu'actuellement le taux de canopée varie de

moins de 1% dans certains secteurs du centre-ville et industriels, à plus de 40% dans certains grands parcs ou GIREC comprenant une forêt. Ainsi, l'ambition est posée de manière réaliste, mais néanmoins volontariste, en intégrant les enjeux du contexte urbain du périmètre, de la proportion et de la nature des espaces ouverts, et en s'appuyant sur une action coordonnée entre le parcellaire, la mobilité, le stationnement et les réseaux.

5 ESPACE ARBORISABLE



GIREC

Un GIREC est une entité territoriale d'une échelle intermédiaire entre la parcelle et la commune qui permet de délimiter les différents quartiers dans les zones urbaines.

ESPACE ARBORISABLE

C'est l'espace réellement disponible pour l'arborisation. Il correspond à la surface urbaine déduite des occupations du sol incompatibles avec la plantation d'arbres isolés, soit : les bâtiments, les couverts, les voies de chemins de fer, le lac, les cours d'eau, les vignes, les surfaces agricoles utiles ainsi que les forêts qui ont leur propre statut.

2. PRIORISATION DES PÉRIMÈTRES D'ACTION

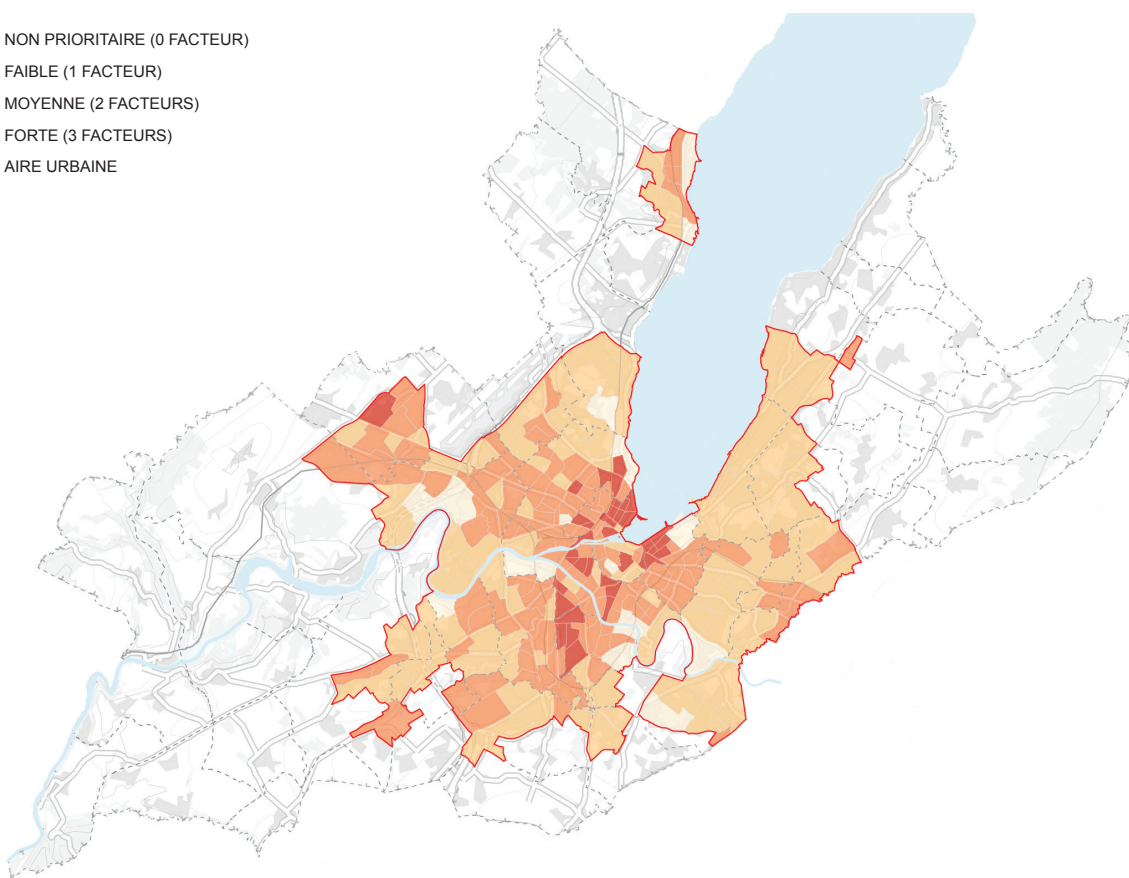
Pour atteindre les objectifs de la SAG d'ici 2070 et **prioriser l'action** sur le terrain, trois critères sont définis :

- **Densité de population** ($\geq 8\,500$ habitants/km², seuil médian projeté pour 2040).
- **Température ressentie** (PET $\geq 36^{\circ}\text{C}$, seuil d'inconfort thermique).
- **Faible taux de canopée** ($< 10\%$, action forte nécessaire).

Les GIREC cumulant plusieurs facteurs sont considérés comme **prioritaires** et identifiés sur la carte ci-dessous.

6 PRIORISATION DES PÉRIMÈTRES D'ACTION SELON TROIS FACTEURS

- NON PRIORITAIRE (0 FACTEUR)
- FAIBLE (1 FACTEUR)
- MOYENNE (2 FACTEURS)
- FORTE (3 FACTEURS)
- AIRE URBAINE



FIGURE



STATUT ET ANCRAGE DE LA SAG

Ayant fait le choix d'une **approche non contraignante** sans ajout de bases légales, la SAG incite à une action en faveur des arbres. Elle n'est pas la référence pour l'élaboration des préavis de l'autorité, mais ses ambitions peuvent être mises en avant dans les souhaits d'évolution d'un projet.

Les objectifs sont exigeants. Ils ne peuvent s'appuyer que sur **l'adhésion et l'engagement** d'un grand nombre de partenaires dans la mise en œuvre des actions pertinentes et prioritaires, en ciblant les déficits et en tirant parti des opportunités existantes ou pouvant être créées. Pour y parvenir, la SAG a été développée de manière à :

- Soutenir une **approche transversale** pour prendre en compte les arbres dans la globalité des politiques sectorielles et les projets de mise en œuvre.

L'un des facteurs majeurs de réussite de la mise en œuvre de la stratégie réside donc dans la capacité de fédérer l'ensemble des actrices et des acteurs du territoire.

- Intensifier le **partage d'informations** entre les services de l'administration cantonale, mais également avec les autres parties prenantes (administrations communales, propriétaires, entreprises et associations professionnelles, organismes privés, associations de protection de la nature, monde académique, groupements d'habitantes et d'habitants...) pour une action collective et coordonnée.

Assurer la mise en œuvre opérationnelle de la SAG et l'accompagner d'exigences qualitatives pour la plantation font partie des 21 mesures de la feuille de route.



PASSER À L'ACTION : COMMENT L'ETAT VOUS ACCOMPAGNE ?

1. FINANCEMENT (LOI N° 13491)

Pour encourager la plantation de nouveaux arbres, la SAG intègre un important bras de levier financier de plus de **600 millions de francs répartis sur quinze ans**. Une première tranche a été adoptée par le Grand Conseil le 22 novembre 2024.

Celle-ci prévoit, pour les 5 ans à venir, 41 millions de francs destinés à la réalisation d'actions d'arborisation cantonales innovantes et 163 millions de francs pour apporter des solutions de financement aux communes et aux actrices et acteurs privés.

Les plantations réalisées dans le cadre de projets communaux pourront ainsi être financées à hauteur de 50 % et, pour les réalisations issues de partenaires privés, jusqu'à 80 %, voire 100 %, pour les projets jugés d'utilité publique !

2. GUIDES TECHNIQUES

L'OCAN élabore des guides techniques et thématiques pour **accompagner** les actrices et acteurs du territoire. Plusieurs documents seront mis progressivement à disposition, par exemple :

- Le guide pour la réalisation de pépinières urbaines
- Le guide des espaces de plantation
- Le guide des modes d'entretien

Ces guides seront aussi complétés par une base de données des projets d'arborisation exemplaires.

3. ACCOMPAGNEMENT ET EXPERTISE TECHNIQUE À VOTRE SERVICE

Vous avez une **question sur la mise en œuvre de la SAG** dans votre commune, votre projet, ou sur son financement ? La direction arbres et renaturation urbaine (DARU, office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN), Etat de Genève) est à votre disposition !

En assurant l'intégration de ces enjeux prioritaires dans les projets territoriaux, son rôle est aussi de vous accompagner pour garantir une ville plus résiliente.

